

Madame Valentine EURISOUKE

Membre du gouvernement en charge de
l'animation et du contrôle des secteurs de

la santé,

Tél. : 24 65 65 - Fax : 24 65 48

Courriel : cheryfa.my@gouv.nc

Nouméa, le 13 décembre 2016

**Membres du COPIL
Plan de santé Do Kamo**

Objet : Mise en œuvre du plan calédonien de santé Do Kamo Etre Epanoui/invitation au COPIL du mardi 20 décembre 2016, de 14h30 à 17h30, au sein de l'hémicycle de la province sud.

Mesdames, Messieurs,

Le plan de santé calédonien Do Kamo Etre Epanoui a été adopté le jeudi 24 mars 2016 par le Congrès de la Nouvelle Calédonie. Un premier COPIL s'est tenu le 22 avril 2016, ayant eu pour objet de *profiler les expertises* de l'équipe projet chargée de mettre en œuvre le plan Do Kamo (anthropologue, juriste, économiste, expert en santé publique, expert en évaluation des politiques publiques). Les recrutements viennent de s'achever. Les travaux peuvent donc débuter.

Aussi, ai-je l'honneur de vous convier au COPIL de démarrage des travaux du plan calédonien de santé Do Kamo, **le mardi 20 décembre 2016, de 14h30 à 17h30, qui se déroulera au sein de l'hémicycle de la province sud**, pour l'ordre du jour suivant :

- 1) Le *cadrage méthodologique* des travaux portant sur le plan Do Kamo durant l'année 2017 ;
- 2) Une présentation et des échanges sur les premiers travaux relatifs à des *modèles de financement* du système calédonien de santé.

Souhaitant vivement votre présence, je vous prie de croire Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma parfaite considération.

Madame Valentine EURISOUKE



Membre du gouvernement

Destinataires :

- Les membres du gouvernement de la Nouvelle Calédonie s/c du président du Gouvernement ;
- Le Secrétaire Général et Secrétaire général adjoint du Gouvernement ;
- Les élus du Congrès de la Nouvelle Calédonie s/c du président du Congrès ;
- Les élus des assemblées de provinces s/c des présidents des provinces ;
- Les élus municipaux s/c des maires des communes ;
- Les autorités coutumières ;
- Monsieur le président du CESE ;
- Monsieur le délégué du gouvernement de la République ;
- Les établissements et directions de santé, ainsi que les établissements médico-sociaux ;
- Les caisses de protection sociale ;
- Les ordres (médecins, pharmaciens) ;
- Les syndicats et représentants des professions sociales et de santé de Nouvelle Calédonie ;
- L'université de la Nouvelle Calédonie ;
- L'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales ;
- Les industriels et commerçants ;
- Les associations à vocation sociales et de santé, et les représentants d'usagers.